

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE
DU CARRÉ AMELOT, SAISON 2020/2021**

Le Carré Amelot a le plaisir de vous compter, vous-même et/ou votre enfant, parmi les membres de nos ateliers de pratique artistique pour la saison 2020/2021. Ces ateliers sont des moments de découverte d'une discipline artistique, d'apprentissage, d'expression personnelle et d'épanouissement, qui se fait dans le respect de l'autre : le règlement intérieur édité à cet effet détaille les modalités de ces ateliers, que vous vous engagez à respecter tout au long de la saison.

1 – OBJECTIFS DES ATELIERS

Les objectifs des ateliers de pratique artistique du Carré Amelot sont les suivants :

- proposer aux participants une approche pédagogique et créative de la discipline présentée, adaptée selon les thèmes spécifiques à l'atelier et selon les âges des participants,
- ouvrir à chacun un espace de créativité et de réflexion personnelle,
- favoriser la rencontre avec des artistes et des œuvres.

L'intervenant responsable du groupe détermine le contenu précis des ateliers, qui proposent en général :

- une approche du contexte historique et artistique de la discipline concernée,
- un enseignement des techniques artistiques,
- une mise en œuvre de ces techniques dans un travail de recherche créative,
- des sorties organisées pour certaines disciplines (spectacles, expositions, pratique en extérieur...).

La plupart des ateliers se concluent par une présentation ou une restitution publique au mois de juin 2020, lors d'une manifestation appelée *Week-end au Carré*.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

Les inscriptions commencent chaque saison en septembre et se poursuivent en fonction des places disponibles, à condition qu'une arrivée tardive ne perturbe pas le groupe. En cas d'inscription en cours d'année, les tarifs sont proratisés sur 10 mois.

L'inscription et le paiement s'effectuent impérativement avant le début du premier cours. L'inscription est validée après réception **du dossier d'inscription complet** qui devra comprendre :

- La fiche d'inscription, la fiche des autorisations et le règlement intérieur remplis et signés ;
- Un justificatif de domicile de mois de 3 mois ;
- Un justificatif pour obtenir le tarif réduit (étudiant, famille nombreuse, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou de l'AAH) de mois de 3 mois ;
- Le paiement de l'année complète : par cartes bancaires, en espèces, chèques, chèques vacances, ou par prélèvement en 3 fois (fournir un RIB).

Chaque participant s'engage pour la saison ou le cycle complet des séances auquel il est inscrit : chaque cycle commencé est dû dans son intégralité. Toute annulation, désistement ou abandon de la part du participant ne pourra donner lieu à aucun remboursement, même partiel.

En cas de désistement dans les quinze jours précédant le début d'un stage, 50% du montant de l'inscription resteront acquis au Carré Amelot.

Les cas de force majeure (mutation, décès, maladie sur présentation d'un certificat médical ne permettant plus la pratique de l'activité) sont les seuls pour lesquels un remboursement pourra être effectué : la facturation sera établie au prorata de la durée de présence effective (proratisée sur 10 mois), sur présentation des justificatifs.

Dans le cas où un atelier ne pourrait être maintenu du fait d'un nombre insuffisant de participants, le Carré Amelot remboursera aux participants déjà inscrits la totalité du montant de l'atelier.

En aucun cas cette annulation d'atelier ne pourra faire l'objet d'un dédommagement.

Dans l'ensemble des cas décrits ci-dessus, le montant de la « carte Carré Amelot » ne sera pas remboursé et restera acquis au Carré Amelot.

Le participant (ou son représentant légal) qui change d'adresse mail ou postale, ou de numéro de téléphone, doit rapidement en aviser l'administration du Carré Amelot, soit par courrier (mail ou postal), soit par téléphone.

L'inscription à l'atelier vaut acceptation du présent règlement par le participant et/ou ses représentants légaux.

3 - RESPONSABILITÉ ET ASSIDUITÉ

Les parents et/ou les responsables légaux sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par les intervenants et dès la fin de la séance. A la fin de

chaque atelier, les enfants sont reconduits à l'entrée par les intervenants, qui ne sont plus responsables des enfants.

L'inscription aux ateliers vaut déclaration que l'état de santé du participant lui permet la pratique de l'activité artistique choisie et des exercices physiques afférents. Tout traitement médical ou maladie chronique doit être signalé à l'administration du Carré Amelot ainsi qu'à l'intervenant (diabète, épilepsie, etc.) au moment des inscriptions.

L'assiduité est de rigueur : par respect pour les intervenants et les participants, toute absence doit être justifiée (par les responsables légaux pour les participants mineurs) auprès de l'administration par mail ou par téléphone (contact.carre-amelot@ville-larochelle.fr/ 05 46 51 14 70).

Pour les ateliers annuels, au-delà de 3 absences non justifiées consécutives (2 maximum en Théâtre), l'administration du Carré Amelot considère la place du participant comme vacante et se réserve le droit d'exclure le participant du cours, sans remboursement possible, afin de proposer la place disponible aux personnes éventuellement sur liste d'attente.

De même, l'inscription aux stages oblige les participants à l'assiduité. Une absence de plus d'un quart de la durée totale du stage, à l'exception de problèmes familiaux et en cas de force majeure, entraînera la radiation du stage sans remboursement possible.

4 – HYGIÈNE, DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

Les participants des ateliers sont sous la responsabilité des intervenants et doivent respecter les consignes données par ceux-ci. La présence aux ateliers engage le participant à respecter les intervenants et les autres participants, et notamment à ne pas utiliser le téléphone portable pendant les séances. En cas de violence verbale et/ou physique, l'intervenant est en droit d'exclure le responsable des faits de l'activité en cours et de le signaler à l'administration du Carré Amelot. Le non-respect des consignes données et/ou les comportements gênant le bon déroulement des ateliers feront l'objet d'un courrier aux responsables légaux. Au bout de trois signalements, le responsable et /ou ses représentants légaux seront convoqués par la direction du Carré Amelot pour mettre fin au problème. Si cela n'est pas suivi d'effet, la direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout participant dont le comportement nuit à la progression et à la bonne ambiance de l'atelier, avant la fin de l'année scolaire, sans possibilité de remboursement.

Aucune nourriture ou boisson ne doit être introduite dans les salles d'ateliers ni dans la salle de spectacle. Les objets dangereux tels que allumettes, canifs, etc..., sont interdits dans les locaux. L'interdiction de fumer dans les lieux publics s'applique dans l'enceinte des locaux du Carré Amelot.

Les locaux doivent être laissés dans le même état de rangement et de propreté que celui dans lequel ils ont été trouvés à l'entrée, suivant les indications de l'intervenant responsable de l'atelier.

A noter : Pour l'utilisation du laboratoire photographique hors temps d'atelier, le participant doit apporter ses papiers et produits lors de chaque passage et les emporter à la fin de son travail ; il est interdit de les entreposer dans le laboratoire ou tout autre espace du Carré Amelot.

Les effets personnels des membres des ateliers relèvent de leur surveillance propre : en aucun cas le Carré Amelot ne pourra être tenu pour responsable des vols d'objets appartenant aux participants pendant les ateliers.

5 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les ateliers de la saison 2020/2021 commenceront la semaine du lundi 21 septembre 2020. Les ateliers n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés. Les ateliers de pratique artistique à l'année comportent un minimum de 30 séances*. Si un intervenant ne peut assurer une séance, et que le nombre total de séances descend en-dessous de 28 sur la saison, une séance de remplacement sera proposée ultérieurement.

Les restitutions et présentations de fin d'année auront lieu lors du *Week-end au Carré* au mois de juin 2021. Les horaires précis seront communiqués aux participants courant avril 2021.

Pour certains ateliers, la semaine après *Week-end au Carré* pourra donner lieu à une dernière séance permettant de faire un petit bilan de l'année et des restitutions, dans une ambiance conviviale.

Ce calendrier prévisionnel est susceptible de modifications en cours d'année, en fonction des impératifs du Carré Amelot : les membres et/ou leurs représentants légaux en seront systématiquement informés à l'avance, par mail ou par courrier.

*Sauf pour l'atelier modèle vivant et Regard à l'œuvre.

6 - CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LE COVID-19

Compte-tenu de la pandémie de Covid-19 en cours au moment des inscriptions pour la saison 2020-2021, le

Carré Amelot prend les dispositions suivantes :

Déroulement des ateliers

Le port du masque est obligatoire pour les plus de 11 ans.
Le lavage des mains au savon ou gel hydro alcoolique est obligatoire avant chaque atelier.

A chaque fin d'atelier, il sera demandé aux participant.e.s de désinfecter leur emplacement (table et chaise) à l'aide du matériel fourni.

Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives gouvernementales.

En cas d'annulation d'un ou plusieurs des ateliers :

- Les intervenants assureront le suivi de leurs ateliers à distance avec l'envoi hebdomadaire de consignes pour des ateliers à faire chez soi, et en assureront le suivi,
- Si l'arrêt des ateliers est inférieur ou égal à un mois, il n'y aurait pas de remboursement de la part du Carré Amelot,
- Au-delà d'un mois d'arrêt des ateliers, un remboursement à hauteur de 50% du nombre de mois d'arrêt sera effectué. Le remboursement sera établi au prorata de la durée d'arrêt, sur une base 10 mois.

Lu et approuvé, le :

Signature :